

## **Revalorisation de la rémunération des post doctorants**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le code de la recherche,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret n° 2021-1450 du 4 novembre 2021 relatif au contrat post doctoral de droit public prévu à l'article L. 412-4 du code de la recherche,*

*Vu l'arrêté du 4 novembre 2021 relatif à la rémunération des agents bénéficiaires du contrat post doctoral de droit public prévu à l'article L. 412-4 du code de la recherche,*

*Vu la décision n° 2022-013 du 27 janvier 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 mars 2022, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la revalorisation de la rémunération des post doctorants, conformément au document joint.

Cette revalorisation concernera donc :

- Les nouveaux contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- Les anciens contrats faisant l'objet d'un avenant de reconduction à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- Les contrats en cours : sur demande et après appréciation du laboratoire et sous la réserve de la disponibilité du financement nécessaire pour cette revalorisation.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 24*

*Nombre de voix favorables : 22*

*Nombre de voix défavorables : 0*

**Modalités de recours contre la présente délibération :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

**Date de transmission au MESRI : 22 mars 2022**

**Date de publication sur le site internet de l'École : 22 mars 2022**



*Nombre d'abstentions : 2*

Fait à Lyon, le 21 mars 2022,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

